



**MAIRIE DE MONTMOREAU**  
- 16190 -

EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt trois, le quatre octobre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

**D\_2023\_10\_76i**

Date de convocation du conseil : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine.

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

Absents excusés :

M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice  
M. PAUL-HAZARD Michel  
M. VIGIER Pascal

Objet : Destruction des nids de frelons

Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme HERAUD Murielle  
Mme WILLAUME Francine a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne

Secrétaire de séance : Madame GODREAU Sandrine

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait délibéré le 21 juillet 2021 concernant les modalités de prise en charge de la destruction de nids de frelons et avait souscrit à l'option « lutte contre les nuisibles » de l'association FREDON.

Il ajoute que ces modalités doivent être actualisées.

Il propose ainsi les modalités suivantes :

- Vérification de l'espèce par un agent communal,
- Intervention uniquement de FREDON sur toutes les interventions,
- Espèces prises en charge : frelons asiatiques uniquement,
- Période de prise en charge : toute l'année, à condition que le nid soit actif,
- Montant de prise en charge : 50 € / nid.

Il ajoute que les administrés devront préalablement prendre contact avec la mairie afin de remplir un document de demande d'intervention.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE les modalités de prise en charge de la destruction de nids de frelons présentées.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 04/10/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 23/10/2023



Le Maire,  
Jean-Michel BOLVIN